



L'AFAC, l'APN et le conseil des femmes de l'APN Unis contre le projet de loi C-8 sur les biens immobiliers matrimoniaux

Ottawa, ON (Le 14 mai 2009) – Aujourd'hui, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le conseil des femmes de l'APN, ont uni leurs voix pour exprimer leur opposition au projet de loi C-8, *Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves.*

L'AFAC et l'APN (incluant le conseil des femmes de l'APN) sont unanimes pour déclarer que le projet de loi C-8 ne pourra en rien régler les problèmes liés aux biens immobiliers matrimoniaux situés dans des réserves et que le gouvernement fédéral a manqué à son obligation de consulter les Premières Nations et de respecter leurs opinions; par conséquent, le projet de loi est irrémédiablement défaillant et ne peut être corrigé. Il ne doit pas être envoyé à un comité.

Selon la présidente de l'AFAC, Beverley Jacobs, l'AFAC a organisé des rencontres avec des femmes autochtones avant le dépôt du projet de loi C-47 et a déposé un « Rapport du peuple » qui comprenait un certain nombre de solutions pour régler les problèmes liés aux biens immobiliers matrimoniaux. Le projet de loi C-47, version antérieure du projet de loi C-8, et ce dernier, ne tiennent compte d'aucune de ces recommandations.

« Les femmes autochtones que nous avons rencontrées, et qui étaient directement touchées par le manque de recours juridiques concernant les biens immobiliers matrimoniaux ont affirmé à maintes reprises que leurs avis doivent être pris en compte dans la création de toute loi sur la question, » a déclaré la présidente de l'AFAC, Beverley Jacobs. « Elles ont également répertorié des solutions non législatives à court, à moyen et à long terme. Nous devons faire en sorte que ces femmes, à qui nous avons parlé, soient entendues et que leurs solutions soient adoptées. Nous avons besoin de ressources afin de mettre en œuvre ces solutions non législatives le plus rapidement possible. »

La présidente du conseil des femmes de l'APN, Kathleen McHugh, affirme elle aussi qu'il n'y a pas eu de processus de consultation efficace. Elle a ajouté que le projet de loi C-8 ignore lui aussi les recommandations de la propre représentante ministérielle du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Wendy Grant John, qui avait déposé un rapport affirmant que l'imposition unilatérale d'une loi fédérale n'était pas la solution.

Les organismes s'entendent pour dire que le projet de loi C-8 constitue une approche unidimensionnelle à un problème complexe et ne règle pas les véritables problèmes des communautés autochtones.

« Tout ce que propose le projet de loi C-8, c'est de forcer les familles à recourir aux tribunaux provinciaux. Ce n'est pas une solution. Pour bien des familles, c'est trop coûteux et celles vivant dans des communautés isolées seront obligées d'attendre longtemps avant que leur cause ne soit entendue", a déclaré la présidente du conseil des femmes de l'APN. La présidente de l'AFAC, Beverley Jacobs, partage cet avis et a de plus affirmé : "Je suis très inquiète parce que le projet de loi C-8 rendra encore plus à risque les femmes victimes de violence conjugale parce qu'elles seront forcées d'attendre longtemps avant que la justice ne suive son cours, sans qu'elles puissent avoir accès à des services sociaux, des services ou des refuges adéquats. »

Le Chef national Phil Fontaine a de plus ajouté qu'il serait très étonnant que des paramètres stricts imposés aux membres des Premières Nations puissent permettre aux communautés de trouver des solutions qui tiendraient compte de leurs lois traditionnelles, de leurs cultures et de leurs réalités, notamment l'éloignement, le manque d'accès au système de justice, l'incapacité financière de retenir les services d'un avocat, les logements surpeuplés et abritant plusieurs familles et le manque de refuges.

« Un certain nombre de Premières Nations ont déjà adopté une démarche proactive concernant cette question et ont travaillé avec leurs communautés afin de mettre sur pied des règlements et des politiques liés aux biens immobiliers matrimoniaux. En vertu des dispositions du projet de loi C-8, l'approche défailante du gouvernement fédéral serait imposée aux Premières Nations et ces solutions issues des communautés pourraient être éliminées et remplacées. Cette situation n'est pas démocratique, contrevient aux valeurs des membres des Premières Nations et des Canadiens et ne sert qu'à faire plus de tort aux familles des Premières Nations, » a expliqué le Chef national de l'APN, Phil Fontaine.

L'APN et l'AFAC croient que le projet de loi vise à mettre en opposition les droits individuels des femmes et les droits collectifs des peuples des Premières Nations. Les deux organismes se disent déçus par cette tactique et s'y opposent. La présidente de l'AFAC, Beverley Jacobs, et la présidente du conseil des femmes de l'APN, Kathleen McHugh, ont souligné l'importance de reconnaître et de respecter le rôle des femmes et des mères des familles et des communautés des Premières Nations, et de s'assurer que, dans le contexte de ce rôle, leurs avis soient recherchés et pris en compte.

L'Association des femmes autochtones du Canada, l'Assemblée des Premières Nations, y compris le conseil des femmes de l'APN, croient que le projet de loi C-8 devrait être abandonné au profit d'une nouvelle approche, qui pourrait comprendre des mesures non législatives comme des processus locaux de résolution de conflits et des solutions issues des communautés. On doit également s'attaquer aux problèmes urgents posés par le manque de logements, de services de conseils et de refuges dans les réserves.

« Les femmes, les filles et les enfants autochtones sont toujours victimes de violence et sont souvent forcés de quitter leur foyer et leur communauté pour être en sécurité, » a ajouté la présidente de l'AFAC, Beverley Jacobs.

« Les femmes autochtones ont affirmé à plusieurs reprises qu'elles veulent des communautés sûres pour elles pour leurs enfants et pour les générations futures. Quelle que soit la solution, ce qui importe par-dessus tout, c'est de s'assurer que ce souhait se réalise. »

Résoudre le problème des biens immobiliers matrimoniaux exige la collaboration soutenue du gouvernement fédéral et des Premières Nations. Les solutions doivent s'attaquer aux causes profondes des piètres conditions socio-économiques des couples des Premières Nations, qui provoquent des tensions en lien avec les biens immobiliers matrimoniaux.

L'Association des femmes autochtones du Canada est un regroupement de treize organisations féminines autochtones et représente la voix nationale des femmes autochtones au Canada.

L'Assemblée des Premières Nations est l'organisme national qui représente les citoyens des Premières Nations au Canada.

Le Conseil des femmes de l'APN veille à ce que le point de vue des femmes des Premières Nations soit pris en compte dans l'ensemble des directives politiques et des activités de l'APN, en plus de faire en sorte que l'APN défende efficacement les droits des femmes des Premières Nations.

-30-

Renseignements:

Joshua Kirkey, conseiller aux communications
Association des femmes autochtones du Canada
(613) 722-3033, poste 231, Cell.: (613) 290-5680, jkirkey@nwac-hq.org;

Karyn Pugliese, communications relatives à la santé
Assemblée des Premières Nations
(613) 241-6789, poste 210, Cell.: (613) 292-1877, kpugliese@afn.ca